

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D114-2018

Séance du 13/12/2018 – Convocation du 27 novembre 2018

Compte rendu affiché le 17 décembre 2018

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Marine MATHEY

Présents :

Valérie GLATARD, Youcef BOUREZG, Jean-Jacques DUPERRAY, Gisèle COIN, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Gilbert PETITJEAN, Michel MATHEY, Myriam MARMONIER, Marine MATHEY, Christine PERRIN-ESSERTAISE, Tameur GUENNAT, Maria DA SILVA-PIRES, Marc GRAZIANA, Laurent BUFFARD, Jean-Claude FABRE, Pascal NICOT, Yves ARTETA, Andrée MANGUELIN, Philippe BIRKER, Vincent VIVO.

Absents représentés

Claire LEBAHAR par Gisèle COIN ; Hélène SORREL-DUNAND par Guillemette DEBORDE ; Xavier LAURE par Alain GOJON ; Annick PAKLOGLOU par Myriam MARMONIER ; Sylviane CARISSIMI par Pascal NICOT.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	21
Votants	26
Exprimés	25

Objet : Modalités de reprise de l'actif et du passif de l'association AREP

L'association AREP (Association pour les Restaurants des Écoles Publiques de Neuville-sur-Saône), créée dans les années 1970, a assuré pendant plus de 40 ans la préparation et la fourniture des repas à destination des enfants des trois écoles publiques de la commune ainsi que la surveillance des enfants durant l'interclasse de midi.

Il a été décidé, par délibération du Conseil Municipal du 2 juillet 2018 et suite à l'Assemblée générale de l'AREP qui s'est tenue le 26 juin dernier, que l'activité de l'association soit transférée à la commune de Neuville-sur-Saône. La reprise, en régie, du service de restauration scolaire a été effective le 3 septembre 2018.

Une convention a été élaborée dans le but d'organiser les modalités du transfert de l'activité de l'AREP à la commune dans toutes ses dimensions, à savoir le matériel, les locaux, les contrats, le personnel, adoptée par délibération le 2 juillet 2018. Si la reprise de ces éléments est à ce jour effective, il convient désormais d'organiser le transfert des éléments d'actif et de passif ci-après mentionnés.

En effet, conformément aux termes de la convention de transfert, l'association AREP a produit une situation comptable intermédiaire en date du 2 septembre 2018 (date effective du transfert). Cet arrêt des comptes constitue la base comptable du transfert des éléments d'actif et de passif pour ce qui concerne la reprise des immobilisations corporelles, des stocks, des créances clients et comptes rattachés.

Les locaux de la cuisine étaient déjà propriété communale avant que le transfert de l'activité de l'association ne soit effectif, au même titre que les équipements et le gros matériel. À contrario, la reprise du petit matériel, appartenant à l'association, a été organisé en date du transfert selon les modalités de la convention.

Il convient désormais d'acter la reprise, par la commune, des immobilisations de l'association AREP. Ainsi, et conformément aux dispositions de la convention, l'association transfère à la commune de Neuville-sur-Saône les biens antérieurement acquis et nécessaires à la continuité du service.

Par conséquent, les immobilisations corporelles sont reprises pour un montant de 821 € (valeur nette comptable en date du transfert) au même titre que les stocks (matières premières et autres approvisionnements) qui sont transférés pour 1 321 € (valeur nette comptable en date du transfert).

Les créances familles sont également reprises pour une valeur nette comptable de 12 450 € au 2 septembre 2018. Étant précisé qu'il ne s'agit que des créances de l'année 2018 (et 2017 pour les familles encore usagères du service à ce jour) ; une mise à zéro des créances les plus anciennes et jugées irrécouvrables ayant été demandée par la commune.

Ainsi, sur la base de la liste nominative transmise par l'association, la commune assurera l'émission des titres nécessaires aux poursuites.

Par ailleurs, à la date effective du transfert, un certain nombre de dettes inhérentes au fonctionnement de l'activité de l'association AREP n'avaient pas encore pu être réglées.

Ces dettes concernaient principalement la gestion du personnel (formation, prévoyance, caisse de retraite) ainsi que la relation aux fournisseurs (factures non encore encaissées). C'est pourquoi un second arrêt des comptes en date du 30 octobre 2018 a été demandé afin de pouvoir disposer de la situation comptable la plus juste pour opérer le transfert des éléments d'actif et de passif ayant évolué entre ces deux dates.

Dans ce cadre, les éléments passifs relatifs aux dettes transférées à la commune reposent sur la valeur nette comptable au 30 octobre 2018. Ces dettes comprennent les "factures non parvenues fournisseurs" pour une valeur nette comptable de 1167 €, les dettes dites "personnel" pour une valeur nette comptable de 1251 € ainsi que les "autres dettes sociales" pour une valeur nette comptable de 690 € qui correspondent aux frais de formation continue.

Enfin, et sur ce même modèle, l'élément d'actif relatif aux "autres créances" est repris pour un montant net comptable de 1 626 € en date du 30 octobre 2018. Ce montant correspond à des frais de formation du personnel.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (1 abstention : Vincent VIVO) :

- OÙ l'exposé de Madame le Maire et après en avoir discuté,
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juillet 2018 actant la reprise en régie de l'activité de l'association AREP,
- VU l'Assemblée générale de l'association en date du 26 juin 2018 actant le transfert de gestion du service de restauration scolaire à la commune de Neuville-Sur-Saône,
- VU la convention de transfert signée par la Commune et l'association AREP,
- VU l'avis favorable de la Commission générale en date du 14 juin 2018,
- VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2131-11 (article L2131-11, entrée en vigueur 1996-02-24),
- **CONSIDÉRANT qu'il s'agit de finaliser le transfert de l'activité de l'association AREP et notamment la reprise, par la commune, des éléments d'actifs et de passifs ci-dessus évoqués,**
- **DÉCIDE d'approuver le transfert des éléments d'actif et de passif suivants :**

ACTIF		
	Valeur nette comptable en €	Arrêt des comptes
Immobilisation corporelles		
Installations techniques, matériel et outillage	795	02/09/2018
Autres immobilisations corporelles	26	02/09/2018
Stocks		
Matières premières et autres approvisionnements	1321	02/09/2018
Créances		
Clients et comptes rattachés	12 450	02/09/2018
Autres créances	1626	31/10/2018
Total	16218	
PASSIF		
	Valeur nette comptable en €	Arrêt des comptes
Dettes		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1167	31/10/2018
Organismes sociaux	1251	31/10/2018
Autres dettes fiscales et sociales	690	31/10/2018
Total	3108	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 13 décembre 2018
Le Maire,
Valérie GLATARD.

Acte rendu exécutoire après
- Dépôt en Préfecture le 16/12/2018
- Publication ou affichage le 16/12/2018
Valérie GLATARD, Maire.